



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités locales

Rennes le 3 juin 2015

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

LE PREFET

Affaire suivie par : Jean-Paul CLEMENT/Annie
BOUDET
Tél : 02.99.02.15.20
annie.boudet@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

A

Madame le Maire de DINARD

Objet : Contrat à durée indéterminé de M. Thomas EVEN n°2015/AC/05/017 en date du 29 mai 2015

Je vous remercie d'avoir tenu compte de mon courrier du 28 mai 2015 vous demandant de renoncer au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de directeur général des services de votre mairie, en l'occurrence M. Thomas EVEN. Vous avez cependant choisi de le recruter en qualité de collaborateur de cabinet, ce qui est tout à fait légal dans ce cas.

Au titre du contrôle de légalité, vous m'avez adressé le document mentionné en objet. Toutefois, il apparaît que ce contrat devra être amendé pour respecter la légalité :

Sont tout d'abord absents **les considérants** relatifs au nombre d'habitants de la commune, permettant la création d'un poste non permanent de directeur de cabinet et l'inscription des crédits au budget.

Manque également la précision de **la durée** du contrat. A cet égard, vous faites mention dans le titre de l'arrêté, d'un contrat à **durée indéterminée**. Or, par nature, un emploi de collaborateur de cabinet ne peut être qu'à **durée déterminée** et cette durée ne saurait excéder la durée du **mandat de l'élu**.

A l'article 4 dudit contrat, devrait apparaître un second alinéa précisant qu'aucune rémunération accessoire, à l'exception des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement ne peut être versé.

Pour votre entière information, je vous précise que l'agent ne pourra prétendre à aucun logement ni véhicule de fonction.

Je me dois d'insister sur le fait qu'il ne pourra non plus bénéficier de délégation de signature de votre part, ni disposer d'un pouvoir hiérarchique sur les agents de votre collectivité.

Je vous prie de bien vouloir procéder au retrait de ce contrat et d'apporter les modifications évoquées plus haut au sein d'un nouveau contrat.

Pôle Préfet,
le Secrétaire Général

Patrice FAURE